



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Gestion de l'habitat

Oceans and Habitat
Quebec Region
Habitat Management

Oka

6211-04-037

Classif. sécurité / Security

Le 18 avril 2006

Votre réf. / Your ref.

Josée Primeau
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Notre réf. / Our ref.
9515-35-1389

Objet : Construction de deux débarcadères, Hudson-Oka.

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 5 avril dernier à propos du projet cité en rubrique. Elle a pour but de consigner par écrit la réponse du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) aux interrogations du public et de la commission concernant l'impact de la construction des débarcadères, à Hudson et à Oka, sur l'habitat du poisson.

- Quelles superficies et quels volumes de sédiments dragués ont été considérés par Pêches Canada pour demander la restauration des frayères au MTQ comme projet de compensation ?

Le projet de construction des deux débarcadères, à Hudson et à Oka, n'implique aucun dragage.

- Est-ce que Pêches Canada a réalisé un inventaire des espèces de poisson et des frayères dans la baie et, le cas échéant, serait-il possible d'en avoir une copie ?

Pêches et Océans n'a réalisé aucun inventaire ichthyologique à l'intérieur de la zone d'étude. Il incombe au promoteur de fournir les renseignements sur l'habitat du poisson et les espèces qui le fréquentent. Le promoteur doit s'assurer que les données et les informations recueillies pour caractériser le milieu sont suffisantes, en quantité et en qualité, pour obtenir une représentation adéquate du milieu.

- Quelle superficie d'habitat du poisson devrait faire l'objet d'une compensation à la suite de la réalisation du projet à l'étude ? De quelle façon cette superficie a-t-elle été déterminée ?

.../2

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0895, téléc.: (418) 775-0658, VeilleuxMP@dfo-mpo.gc.ca

- 2 -

D'une manière générale, le MPO considère que toute la zone comprise sous la ligne de récurrence des crues de 0-2 ans est susceptible d'être utilisée par le poisson soit comme aire d'alimentation, de migration, d'abris ou de fraie. Toute détérioration, destruction ou perturbation dans cette zone qui occasionne une diminution de la capacité de production de l'habitat du poisson devra être compensée.

Le MPO a déterminé que la perte d'habitat du poisson devant faire l'objet d'une compensation correspond à l'empiètement causé par la rampe de halage du côté de Hudson, à partir de la fin de la limite du gravier concassé jusqu'au bout ennoyé. Le MPO attend toujours du promoteur le calcul exact de cette superficie. La construction de la rampe de halage engendrera la destruction d'une aire d'alimentation pour les espèces de poissons retrouvées dans la zone d'étude.

Pour atteindre le bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson, tel que décrit dans la Politique de la gestion de l'habitat du poisson (MPO, 1986), le projet de compensation devra tenir compte des différentes fonctions de l'habitat de même que des superficies en cause.

- Quel sera l'impact à long terme sur les populations de poisson de la baie du dragage, de la modernisation des bateaux, de la présence de grands quais et de grands piliers ou jetées d'accostage ?

Les pertes d'habitat du poisson seront contrebalancées par un aménagement compensatoire afin d'atteindre le bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson. En conséquences, le MPO est d'avis que le projet ne devrait pas causer d'impact négatif à long terme sur l'habitat du poisson.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame Primeau, l'expression de mes sentiments distingués.



Marie-Pierre Veilleux M.Sc.

Analyste, Protection de l'habitat du poisson